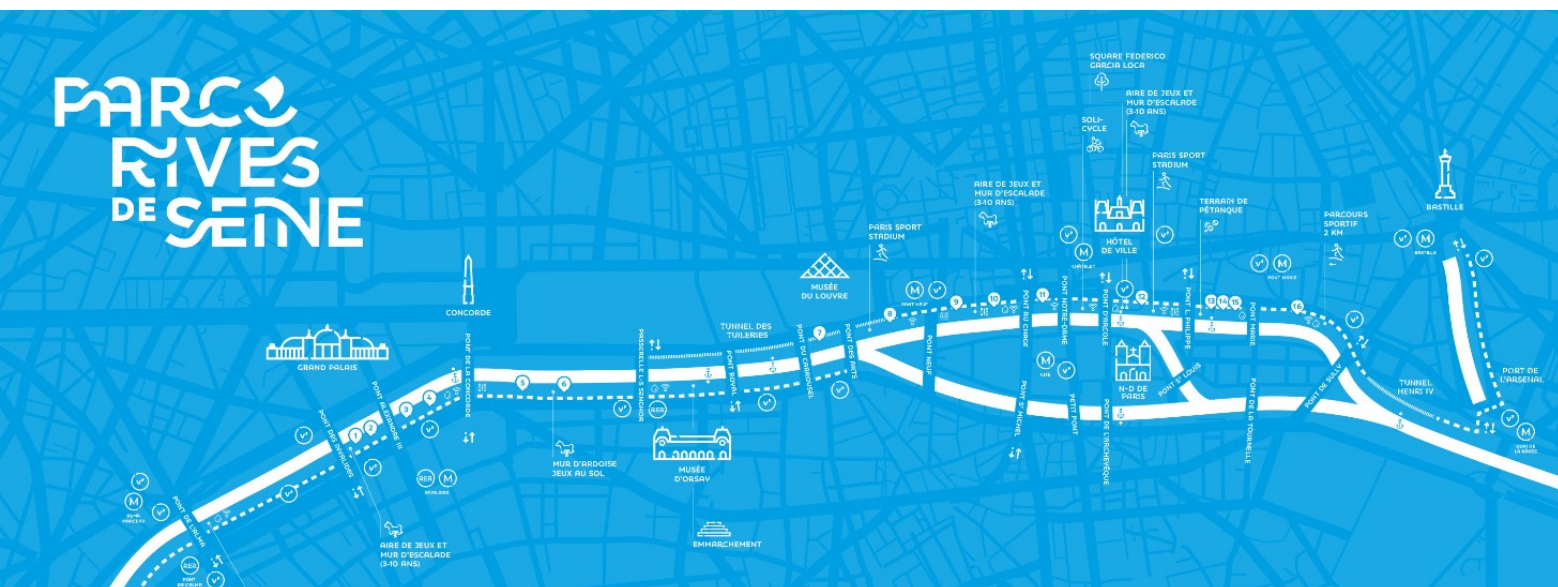


**PARC
RIVES
DE SEINE**



DOSSIER D'EXPLOITATION

PARC RIVES DE SEINE

RIVE DROITE



À

**L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE
MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES**

SOMMAIRE

ORGANISATEUR

DOSSIER TECHNIQUE

ESPACES ET SURFACES NON AMÉNAGEABLES

ETAT DES LIEUX

CHARGES ADMISSIBLES DES ESPACES

MONTAGE / DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

SECURITE / GARDIENNAGE

ACCUEIL ET SECURITÉ DU PUBLIC

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

NUISANCES

COMMUNICATION PRÉALABLE

BARRIERAGE

PROTECTION DES ARBRES

**DISPOSITIONS RELATIVES À LA PREVENTION DES RISQUE D'INCENDIE ET DE
PANIQUE – SECURIT2 DES INSTALLATIONS**

ZONES DEVANT RESTER LIBRES EN PERMANENCE

NETTOYAGE ET PROPRETE DU SITE

CHARTRE DES EVENEMENTS ECO RESPONSABLE

SANITAIRES EVENEMENTIELS

VENTE DE PRODUIT ET SERVICE

SIGNALITIQUE ET COMMUNICATION SUR SITE

ACCES AU RESEAU

ASSURANCES

ANNEXE : PPRI

ORGANISATEUR

Toutes les manifestations faisant l'objet du présent document nécessitent une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville de Paris, du HAROPA et de la Préfecture de Police.

L'ensemble des démarches à accomplir pour l'obtention de cette autorisation doit être réalisée par l'organisateur auprès de la Ville de Paris, de HAROPA et de la Préfecture de Police au plus tard 2 mois avant la date prévue d'ouverture.

DOSSIER TECHNIQUE

L'organisateur est tenu de fournir à la Ville de Paris, Direction de l'Information et de la Communication - un dossier technique détaillant notamment les points suivants :

- Objet et déroulé de sa manifestation (exposition, convention, colloque, réunion, défilé, etc.)
- Descriptif des structures et installations techniques (tel que CTS ou autre structure)
- Notice de sécurité incendie et d'accessibilité
- Le personnel, les prestataires et les visiteurs appelés à y participer
- Un planning d'occupation du lieu (livraison, montage, démontage, exploitation)
- Liste des produits et matériels introduits, exposés et utilisés sur le site

Le respect des consignes de sécurité par le personnel présent sur le lieu de la manifestation reste sous la responsabilité de l'organisateur.

ESPACES ET SURFACES NON AMÉNAGEABLES

Seront laissés libres de tout aménagement et dans tous les cas :

- La voie de circulation des véhicules de secours
- Les accès aux bornes d'incendie
- Les aires de stationnement et de retournement prévues pour les véhicules de secours
- Une bande de 3m minimum à partir du bord à quai et sur toute la longueur des Voies du Parc Rives de Seine Droite
- Les accès de livraison aux amodiataires et établissements flottants géré par HAROPA et la ville de paris
- Les terrasses des Concessionnaires

ETAT DES LIEUX

En fonction de la nature des installations envisagées et avant le début du montage de la manifestation, ainsi qu'à l'issue du démontage, un état des lieux contradictoire ***pourra être établi*** par l'organisateur en présence d'un huissier. L'état des lieux sera à la charge de l'organisateur.

La Ville de Paris se réserve le droit d'imposer un état des lieux.

Chaque espace mis à disposition est potentiellement soumis à cette procédure.

Même sans état des lieux, toute dégradation constatée au cours d'une manifestation du fait de l'organisateur ou de ses prestataires engage la responsabilité de l'organisateur qui accepte par avance de régler le montant des réparations effectuées par des prestataires choisis par la Ville de Paris.

CHARGES ADMISSIBLES DES ESPACES

LIMITATION DES CHARGES VOIES DE CIRCULATION :

- **13 Tonnes à l'Essieu**
- Maximum de surcharge : **1 Tonne/m²**
- Toutes les manutentions lourdes devront se faire depuis les voies de circulation.

LIMITATION DES CHARGES TERRE PLEIN :

- La charge maximale admissible est de **500 kg / m²**
- Maintenir l'accès du public et des usagers sur l'ensemble du linéaire pour les exploitants
- La voie circulaire doit rester libre et dégagée pour les livraisons, véhicules de service et de secours
- Un travail devra être mené conjointement avec les opérateurs afin de comprendre leurs contraintes et mettre en place les signalétiques et accès nécessaires.

AMÉNAGEMENTS EXCEPTIONNELS

Tout transport et mise en place de charges dépassant la limite de surcharge citée ci-dessus sont interdits.

CHARGES PONCTUELLES

Dans le cas de charges globalement admissibles reportées sur des surfaces réduites, le poinçonnement ainsi provoqué peut dégrader gravement les sols quelle que soit leur matière.

L'organisateur a l'obligation de veiller à ce que les charges soient convenablement réparties en faisant interposer des surfaces planes et rigides sur le parcours des engins de levage et leur mise en station.

AIRE DE STOCKAGE

Il est interdit de stocker des matières inflammables et dangereuses (explosives, toxiques...) dans les espaces mis à disposition.

MONTAGE / DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

PROTECTION DES SOLS ET DES INSTALLATIONS FIXES

Les accès empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés selon la nature des matériaux transportés et leur mode d'acheminement (transports par engins pouvant dégrader la voirie).

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter d'occasionner des dégradations aux installations fixes mises en place sur le site.

Une protection devra être mise en place sur toutes les surfaces susceptibles de subir des dégradations, taches (stationnement d'engins, de camion, de bennes ; cuisine ou espace de restauration ; etc...)

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs) ne sera admise.

La stabilité des structures devra être assurée uniquement par un système de lestage.

Les systèmes hydrauliques, les carters huiles etc. des engins de type chariot élévateur, manitou, Linde, jcb, Fenwick, clark ...devront être vérifiés par l'organisateur. **En cas de fuites, ceux-ci devront immédiatement être stoppés.** Les dégâts occasionnés seront facturés à l'organisateur sur simple présentation d'un devis par la Ville de Paris.

D'une manière générale et notamment sur les zones ouvertes à la circulation, les organisateurs ne doivent pas endommager les éléments composant l'espace public : mobilier, arbres, dallage... lors des manœuvres d'engins ou la manipulation de matériel, sous peine de facturation sur simple constatation.

Le stationnement de longue durée des camions sur la place est interdit. Seuls les déchargements et chargements sont autorisés.

PROTECTION DES ZONES DE CHANTIER

Un barriérage sera mis en place par l'organisateur pour délimiter les zones de chantiers comprenant l'espace de chargement, déchargement et de manutention.

Les barrières devront pouvoir résister à une surcharge climatique de vent de 100 km/h.

SECURITE / GARDIENNAGE

L'organisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité issues des prescriptions légales et se rapportant aux espaces et au matériel mis à sa disposition.

Il est par ailleurs rappelé que les installations et aménagements ne doivent en aucun cas entraver le bon fonctionnement des installations et matériels de sécurité mis en place sur le site.

Un gardiennage à la charge de l'organisateur devra être mis en place 24h/24h du début du montage et jusqu'à la fin du démontage.

ACCUEIL ET SECURITÉ DU PUBLIC

L'organisateur s'engage à dimensionner du personnel d'accueil et des agents de sécurité en nombre suffisant pour assurer la gestion du public de sa manifestation et de son flux.

Les espaces libres de circulation des usagers des Berges Rive de Seine, ainsi que la voie de circulation des véhicules de secours doivent être dans tous les cas maintenus.

L'organisateur devra fournir un plan de son dispositif.

DISPOSITIF DE PREMIER SECOURS

La réglementation en vigueur à Paris s'applique sur ce site aussi bien en termes de dispositif de premier secours terrestre qu'en termes de dispositif de premier secours nautique.

Sera pris en compte notamment l'arrêté Préfectoral n° 2010-00461 portant sur la réglementation de la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

L'organisateur devra fournir un plan de son dispositif.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques sont alimentées depuis le réseau EDF.

ARMOIRES DE PUISSANCE ÉVÈNEMENTIELLE

L'organisateur devra se rapprocher du Département des Grand Évènements ou/et de la Direction de la voirie pour récupérer la clé d'ouverture des trappes.

BORNES EVENNELMENTIELLES RIVE DROITE

Borne événementielle n°1	36kVA 2x 32A	Tunnel des Tuileries	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°2	24kVA 2x 20A	Après les sanitaires rampe Chatelet	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°3	36kVA 2x 32A	Avant la Terrasse du Silicet (pont au Change)	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°4	24kVA 2x 20A	Table de CANA (avant le pont notre dame)	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°5	24kVA 2x 20A	Après le local table de CANA (pont d'Arcole)	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°6	24kVA 2x 20A	Passerelle Lobau	2 P17 32A par départ
Borne événementielle n°7	48kVA 3x 32A	Après les Nautes (virage Sully)	2 P17 32A par départ

ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION DES POINTS ÉLECTRIQUES

Les câbles d'alimentation électriques ne devront pas traverser l'intégralité du quai et être protégés par des passages de câbles depuis les sorties de trappe.

La mise sous tension ne sera effectuée qu'au vu du rapport favorable du bureau de Contrôle.

Les travaux de raccordement sont à la charge de l'Organisateur et seront réalisés par une entreprise d'électricité qualifiée.

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

La distribution électrique faite par l'organisateur devra être effectuée dans les règles de l'art et selon la législation en vigueur.

Aucun passage de câble ne pourra être mis en travers de la voie de circulation des véhicules de secours.

Les armoires électriques de sous distribution mises en place sur le site ne doivent pas être accessibles au public.

Toutes les installations électriques devront être réalisées depuis des armoires de distribution possédant des protections 30mA pour chaque circuit.

Groupe électrogène : Leur usage est strictement interdit sur le site.

VERIFICATIONS

Toutes les installations électriques doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé, à la charge de l'organisateur.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le site des Berges de Seine Rive Droite est soumis à la servitude du PPRI entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et chaque année.

Particulièrement sur cette période de vigilance, mais dorénavant sur toute l'année, l'organisateur, devra être en capacité de démonter l'intégralité de ses aménagements dans un délai de 24h à compter du moment où la montée des eaux pourrait atteindre ses équipements dans ce délai.

L'organisateur devra fournir un cahier de consignes décrivant le protocole qu'il aura mis en place pour répondre à cette exigence.

Le Département des grands Événements se réserve le droit de refuser toute manifestation dont elle estimerait le démontage irréalisable dans les délais impartis.

L'organisateur doit impérativement joindre à son dossier technique le document d'Alerte Crues joint en annexe.

NUISANCES

Une manifestation ne doit pas gêner le bon déroulement des activités des autres utilisateurs du site et les riverains et des habitants des péniches notamment au niveau de la passerelle Senghor.

L'organisateur doit éviter en particulier :

- L'excès de bruit et en dehors de la réglementation en vigueur à Paris et au niveau nationale
- Les éclairages de trop forte intensité
- Les sources de chaleur importantes

VOLUME SONORE LORS DES MONTAGES ET DEMONTAGES AINSI QUE PENDANT L'EXPLOITATION

Seront pris en considération les arrêtés en vigueur (notamment l'arrêté n° 01-16 855 de la Préfecture de Police, réglementant notamment les heures et périodes de tolérance ainsi que les niveaux sonores maximums acceptés) hors événements exceptionnels du type « Bal du 14 juillet », « Nuit Blanche », « Fête de la Musique ».

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS

En tout état de cause, et afin de limiter au maximum les nuisances tant sonores que visuelles lors des opérations de montage et démontage, les opérations de livraison, d'installation, d'aménagement, les opérations de nettoyage auront lieu dans les tranches horaires suivantes :

De 7h00 à 22h00 en semaine et entre 8h00 et 20h00 le samedi et interdiction totale les dimanches et jours fériés.

Toute demande en dehors de ces plages devra faire l'objet d'une autorisation/validation des différents services (Ville de Paris/HAROPA/Préfecture de Police)

MUSIQUE AMPLIFIÉE

Les manifestations à caractère sportif, culturel, festif avec sonorisation fixe et installée pour plusieurs jours sont soumises au décret en vigueur ci-dessous.

Les conditions de diffusion devront être conformes à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 01-16 855 et au Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Les concerts seront soumis à une étude d'impacts, laquelle devra être communiquée à la Préfecture par l'organisateur. L'enregistrement des niveaux sonores tel que prévu dans le décret cité ci-dessus pourra être demandé à l'organisateur.

COMMUNICATION PRÉALABLE

Selon les nuisances sonores générées par l'événement, une communication sous forme de lettre d'information aux riverains et d'affichage sur la place devra être organisée par l'organisateur 15 jours avant l'événement.

BARRIÉRAGE

Un barriérage à la charge de l'organisateur sera installé par ce dernier en périphérie des structures lors du montage et du démontage de celles-ci. **Aucun montage ou démontage ne sera réalisé sans barriérage, faute de quoi le chantier serait interrompu par la Ville de Paris.**

L'organisateur devra prévoir la mise en place, le maniement et le remaniement des barrières au cours des phases de montage et démontage ainsi qu'en cours d'exploitation si besoin est.

Une remise en « paquet » sera réalisée par l'organisateur en fin de démontage en dehors des flux de circulation.

PROTECTION DES ARBRES

- Les arbres font partie du patrimoine parisien, il est formellement interdit :
- De planter des clous ou des claveaux dans les arbres.
- De fixer aux arbres des cordes, fils de fer, câbles ou chaînes, sans mesures de protection adéquates.
- D'allumer des feux ou d'installer des brûleurs ou d'autres sources de chaleur à proximité des arbres.
- De manutentionner des combustibles, des carburants, des huiles ou des produits chimiques dans la zone des racines.
- D'empiler des matériaux contre les troncs.
- De mettre en dépôt des matériaux dans la zone des racines.

- De circuler avec des véhicules dans la zone des racines et dans les fosses d'arbres.
- De laisser stationner des véhicules au voisinage des végétaux.
- De couper des branches.

En cas de dommage sur un arbre, la Ville de Paris sera immédiatement informée par l'organisateur afin de permettre la mise en œuvre rapide de mesures conservatoires adéquates.

La Ville de Paris se réserve également le droit de demander aux organisateurs responsables de dommages sur un arbre de la place, une réparation financière selon les barèmes d'indemnisation de référence.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PREVENTION DES RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE – SECURITE DES INSTALLATIONS

L'organisateur est tenu de se conformer rigoureusement aux règles en vigueur en matière de sécurité. Il devra prendre toutes les mesures de prévention adaptées, relatives à la réglementation des établissements recevant du public et notamment les dispositions concernant les établissements de type N, P, X, PA, CTS, SG.

La stabilité mécanique des installations (montage, assemblage...) et la réaction au feu des matériaux seront soumises à l'avis d'un bureau de vérification habilité. **Une attestation de conformité sera remise par le ou les entreprise(s) ayant réalisé ces prestations.** Les procès-verbaux et attestations de tenue au feu des matériaux employés devront également être joints.

L'intégralité des installations électriques, des structures et des moyens de secours seront soumis à l'avis d'un bureau de contrôle agréé.

Le cas échéant, l'installation et la mise en œuvre de moyens de chauffage et/ou de systèmes de cuisson, devront être réalisées dans les conditions réglementaires de sécurité, notamment l'article CTS 15, en veillant tout particulièrement à la mise en place de moyens de protection efficaces par rapport aux tiers et à l'environnement.

Il est rappelé que la réglementation autorise une bouteille de gaz butane sous réserve qu'elle alimente un seul appareil et que le dispositif d'alimentation soit hors d'atteinte du public. La préfecture émet un refus aux demandes formulées lorsque les bouteilles de gaz doivent être installées sous les chapiteaux, tentes et structures.

ACCES – CIRCULATION

ACCES AUX ESPACES POUR LES VEHICULES

Tous les accès véhicules sont soumis à autorisation. Les espaces sont accessibles depuis les rampes d'accès définis sur chaque site du Parc Rives de Seine sur présentation d'un QR Code délivré par la Ville de Paris.

A ce titre il faudra fournir l'immatriculation, les dates d'intervention et horaires.

Aucun stationnement sur place n'est autorisé.

La quasi-totalité du site est circulaire par des véhicules à la **vitesse du pas (3 km/h)**.

HAUTEUR DES PONTS RIVE DROITE

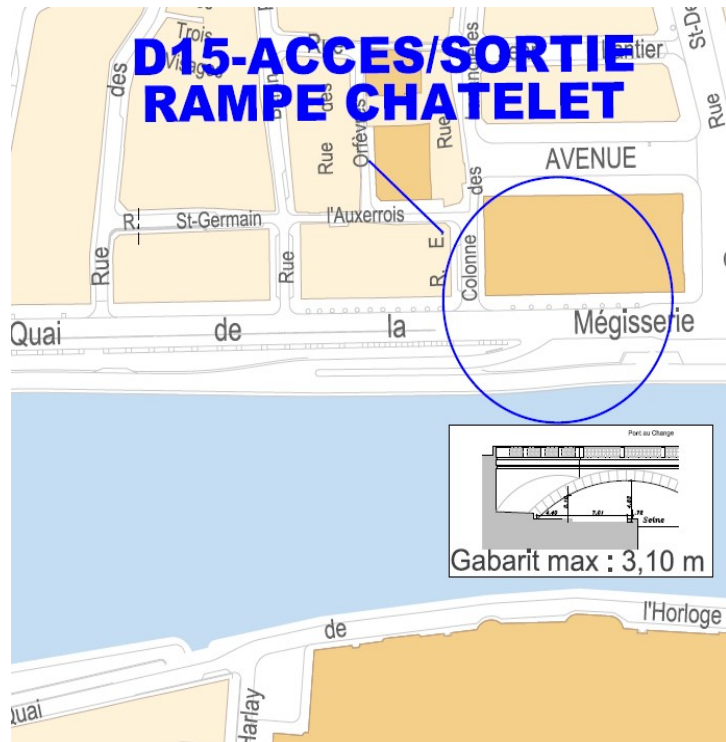
Pour rappel et mentionné sur plans :

- Tunnel Tuilerie 3,20m
- Pont neuf 3,95m
- Pont au change 3,10m
- Pont notre dame 3,10m
- Pont d'Arcole 3,75m
- Pont louis Philippe 3,35m
- Pont Marie 3,05m
- Pont de Sully 3,40m
- Tunnel Henry 4 3,45m

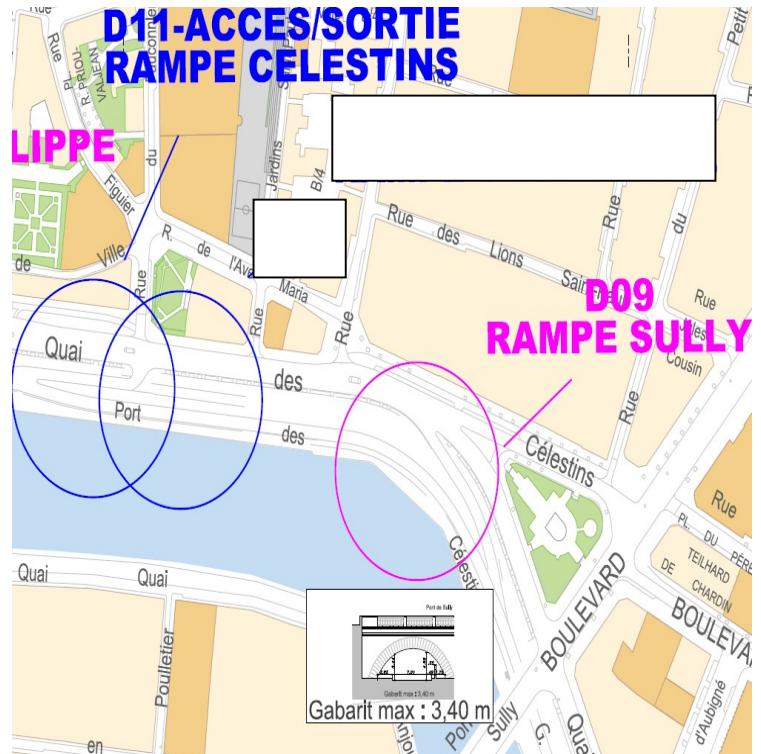
ACCES AU SITE

L'accès et la sortie entre quai bas et haut est assurée par **la rampe D15** dite rampe Chatelet en Aval du Pont au Change ou **la rampe D11** dite rampe Celestin en amont du Pont Marie.

D15-ACCES/SORTIE RAMPE CHATELET



D11-ACCES/SORTIE RAMPE CELESTINS



ACCES PIETONS

L'accès au Parc rives de seine par les escaliers et les rampes **devra être laissé libre**.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de répondre aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap, l'organisateur doit veiller à l'application des textes réglementaires en vigueur notamment :

- Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Code des transports
- Textes sur les ERP, la voirie et le transport

La transcription en droit français de la directive Européennes d'accessibilité entré en vigueur le 28 juin 2025 :

- Mentionnant l'obligation d'accessibilité
- De mise en accessibilité
- D'accessibilité universelle

Dans tous les cas les aménagements ne devront pas modifier les mesures d'accessibilité du site.

L'accueil du public de chaque espace comprendra dans chaque cas des aménagements spécifiques tel que rampe d'accès d'un pourcentage de 5%.

Un nombre de place suffisant sera prévu en adéquation avec l'effectif reçu dans chaque espace soit, 2 places pour les premières 50 personnes augmenté d'une place supplémentaire par tranche de 50 (sauf mesure exceptionnelle).

STATIONNEMENT

Aucun stationnement n'est admis sur le Parc rives de seine. Les véhicules de transport, les véhicules professionnels pourront stationner, en journée, dans leur zone de montage. En exploitation et en nuit ils devront stationner à l'extérieur du Parc Rives De Seine. L'Organisateur veillera strictement au respect de cette disposition.

Ces véhicules pourront être verbalisés par des forces de Police Nationale ou Municipale, avec enlèvement de véhicules si nécessaire.

ZONES DEVANT RESTER LIBRES EN PERMANENCE

Les regards d'assainissement, d'eau de visite, et autres doivent rester accessibles à tout moment ainsi que les trappes évènementielles.

NETTOYAGE ET PROPRETE DU SITE

La place et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

Pour ce faire, l'organisateur peut notamment faire appel aux services de la Ville de Paris pour l'évacuation des déchets. Peuvent être fournis, par exemple, sous réserve de disponibilité (prestations payantes) :

- Des poubelles sur pied.
- Des bennes peuvent pour les montages et démontages. Un platelage devra être positionné sous les points de contact bennes/dalles béton par l'organisateur.

Les demandes seront à communiquer à la Ville de Paris, celle-ci n'est pas responsable de la manutention et de la maintenance des équipements mis à disposition pendant la durée de l'événement.

Les services de la Ville de Paris ne prennent en charge que le nettoyage habituel de la voirie et des terres plain et en aucun cas l'intérieur des structures mises en place. L'organisateur se chargera de faire nettoyer ces espaces intérieurs par ses propres moyens.

D'autre part et en dehors de ces cas de figure, l'organisateur prendra à sa charge tout le nettoyage issu des dégradations évoquées dans ce document en s'assurant de la préservation du revêtement de la place :

- Traçage à la bombe, craie ou autre
- Double face
- Tout type d'adhésifs
- Marquage divers
- Graisse
- Huiles
- Hydrocarbure
- Cuisine / restauration

CHARTRE DES EVENEMENTS ECO RESPONSABLE

GESTION DES DECHETS

Un entretien quotidien des espaces utilisés sera à effectuer par balayage et enlèvements des résidus de construction et déchets d'exploitation afin de maintenir les lieux dans un état de propreté en rapport avec le site.

L'évacuation des déchets est à la charge de l'organisateur et devra être régulièrement assurée pendant la durée de la manifestation et à l'issue de celle-ci.

En cas de litige la Ville de Paris se réserve le droit de faire dresser un constat et le cas échéant, une verbalisation par les services de protection de la Police Municipale.

Il est rappelé à l'organisateur que le tri des déchets est obligatoire et qu'il conviendra de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction de ces derniers.

PRISE EN COMPTE DE LA CHARTRE ÉCORESPONSABLE DE JUILLET 2025

Tous les organisateurs d'événements devront respecter les engagements obligatoires au service du climat et de l'environnement et faire de leur fête, concert, braderie et autres animations, des événements

durables. La nouvelle version de la charte des événements écoresponsables comporte désormais des actions dont la mise en œuvre sera obligatoire et constituera un niveau d'engagement minimum demandé aux organisateurs.

Elle se compose de 8 fiches classées par typologie d'événements. **La charte éco responsable des événements devra être appliquée pour toutes les manifestations**, lien ci-dessous de ces documents est disponible sur le lien ci-dessous :

<https://www.paris.fr/pages/organisateur-d-evenements-adoptez-la-nouvelle-charte-ecoresponsable-parisienne-4005/>

SANITAIRES EVENEMENTIELS

Pour les jauges d'accueil public important, l'organisateur devra prévoir la mise en place de toilettes (accessible aux personnes en situation de handicap, femme, homme) en nombre suffisant et en complément des sanitaires saisonniers mis en place par la Ville de Paris au niveau du tunnel des Tuileries et du virage Sully entre le mois d'avril et le mois d'octobre.

VENTE DE PRODUIT ET SERVICE

Toute activité commerciale sur le site doit être en lien avec la manifestation et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de Paris – DICOM - Occupation Temporaire du Domaine Public, des services de la DAE – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi si une vente est autorisée sur place ainsi que la DICOM – Département des Grands événements.

L'organisateur sera soumis au paiement d'une redevance à la Ville de Paris, laquelle sera calculée conformément à la réglementation en vigueur.

SIGNALITIQUE ET COMMUNICATION SUR SITE

Ces éléments seront soumis pour validation auprès des services de la DICOM sous la responsabilité du Département de l'Occupation Temporaire du Domaine Public. Aucune communication et ou visibilité de marque n'est possible sur ce site classé. Pour la signalétique, un accord sera préalablement établi avec les services concernés de la Ville de Paris et Haropa.

ACCES AU RESEAU DATA

Chaque organisateur est libre d'utiliser le prestataire de son choix.
À titre informatif, voici 2 contacts :

- <https://peeble.fr/events/>
- <https://events.orange-business.com/connect-event>

ASSURANCES

L'Organisateur devra justifier de la couverture des risques encourus par la production d'une police d'assurance établie à son bénéfice et exonérant la Ville de Paris de toute responsabilité.

La police d'assurance devra être intégrée au dossier technique et transmis à la Ville de Paris – DICOM – Départements des Événements, avant le début de l'exploitation de l'activité.

La non-production de ladite police constitue un motif d'annulation de la manifestation prévu par la présente convention. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

EN ANNEXE :

PLAN DE PREVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) - PAGE SUIVANTE

CAHIER DE CONSIGNES DE CRUE DES ÉQUIPEMENTS ÉVÈNEMENTIELS SUR LE PARC RIVES DE SEINE RIVE GAUCHE

Ce cahier est une pièce obligatoire, imposé par le Plan de Protection contre les Risques d’Inondation de Paris d’avril 2007, qui devra être fourni par tout opérateur qui plantera sur le Parc Rives de Seine Droite ou Gauche, un équipement événementiel.

I- Nom de la société, de l’organisateur

À compléter

II - Personnes responsables en cas de crue : à compléter

III - Équipements concernés

Description à compléter

IV - Alertes de déclenchement

L’Organisateur devra porter sa vigilance sur ce point et se tenir informé sur le site Vigie Crue :

En cas de crue, à la côte de vigilance de **2,40 m**, l’organisation devra prévoir une astreinte pour réagir en temps utile et mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer le retrait de ces installations **sous 24h**.

V- Grands jalons et acteurs concernés

Les opérations suivantes sont déclenchées au franchissement de la **cote d'alerte 3,45m** avec un **temps d'intervention de 24h**.

Zone d'intervention	Actions à partir de la cote d'alerte de 3,45m	Durée et moyens humains	Moyens matériels
Port de Solferino ? Port du Gros Cailloux ?	Nature des installations et des équipements à retirer	Nature des équipes et nombre de personnels pour l'exécution du démontage des équipements évènementiels mis en place sur le site, démontage en moins de 24h	Engin(s), plateau(x), grutage, levage, camion prévu(s) ?